

## ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PUBLICATION EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF

Paris, le 21 janvier 2022 – Au cours de sa séance du 19 janvier 2022, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a fixé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, pour l'exercice 2021/2022, (i) la politique de rémunération fixe et variable applicable à Dominique Thillaud au titre de ses fonctions de Directeur général, (ii) la politique de rémunération fixe et variable applicable à Loïc Bonhoure au titre de ses fonctions de Directeur Général délégué et (iii) la politique de rémunération applicable à Dominique Marcel au titre de ses fonctions de Président non exécutif.

Au cours de cette même séance, le Conseil d'administration a statué, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sur (i) la part variable de la rémunération de Dominique Marcel au titre de ses fonctions de Président – Directeur général (jusqu'au 31 mai 2021), (ii) la part variable de la rémunération de Dominique Thillaud au titre de ses fonctions de Directeur général délégué (du 25 mars 2021 au 31 mai 2021) puis de Directeur général (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021) ainsi que (iii) sur la part variable de la rémunération de Loïc Bonhoure au titre de ses fonctions de Directeur général délégué (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021), au titre de l'exercice 2020/2021, en conformité avec les politiques de rémunération applicables telles qu'approuvées par l'Assemblée générale annuelle du 25 mars 2021.

### POLITIQUE DE REMUNERATION FIXE ET VARIABLE APPLICABLE A DOMINIQUE THILLAUD AU TITRE DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL POUR L'EXERCICE 2021/2022

#### 1 Rémunération fixe annuelle de base

La rémunération fixe de Dominique Thillaud est maintenue au niveau déterminé le 28 janvier 2021, soit 400 000 €.

#### 2 Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a également décidé de maintenir le pourcentage de rémunération variable au titre de l'exercice 2021/2022 de Dominique Thillaud au niveau déterminé précédemment, soit 12,5 % de sa rémunération fixe (représentant un maximum de 50 000 €), qui sera calculé selon la répartition suivante :

- **Part quantitative de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères suivants :**
  - de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (Excédent Brut Opérationnel) de l'exercice ;
  - de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ;
  - de 0 à 1 % selon l'AFD (Autofinancement Disponible) de l'exercice.

Le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 peut avoir un impact sur les objectifs quantitatifs, indépendamment de la performance des dirigeants. Dans ce cadre, le Conseil d'administration s'est laissé la possibilité d'ajuster de façon

discrétionnaire les objectifs quantitatifs conditionnant la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs si des circonstances exceptionnelles d'origine extérieure à la Société ont un effet défavorable significatif sur l'atteinte desdits objectifs, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Cette disposition vise à permettre au Conseil d'administration d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération, la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et la performance réalisée du Groupe.

• **Part qualitative de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères d'objectifs suivants :**

1. Déployer de nouveaux relais de croissance, notamment :
  - a. Poursuivre la démarche de « Master Planning » sur des projets étés sur au moins deux domaines de montagne du groupe ;
  - b. Engager l'accélération du développement du Parc Astérix (hôtels) et de Bellewaerde ;
  - c. Dynamiser la distribution et l'hébergement en montagne via l'organisation et le déploiement de la nouvelle division « Distribution & Hospitality » ;
2. Poursuivre le déploiement des nouvelles ambitions RSE du groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :
  - a. sur le volet environnemental, engager le plan d'actions sur le déploiement du 0 net carbone ;
  - b. sur le volet social, engager un plan d'actions de réduction de l'accidentologie ;
3. Porter les travaux sur l'adoption d'une raison d'être d'ici à fin 2022 incluant les parties prenantes et engager les collaborateurs du groupe dans la démarche ;
4. Définir un plan de succession concernant les principaux managers du groupe dont communication sera faite au Comité des Nominations et Rémunération de la société.

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2021/2022, et sur la base de cet examen, le Conseil d'administration décidera d'allouer au Directeur général tout ou partie de la part variable. La part variable allouée au titre de l'exercice 2021/2022 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

### **3 Autres éléments de rémunération**

Dominique Thillaud bénéficiera également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
- d'une indemnité de rupture, déterminée par le conseil d'administration du 28 janvier 2021 ;
- d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.



**POLITIQUE DE REMUNERATION FIXE ET VARIABLE APPLICABLE A LOÏC BONHOURS AU TITRE DE  
SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE  
POUR L'EXERCICE 2021/2022**

## **1 Rémunération fixe annuelle de base**

La rémunération fixe de Loïc Bonhours est maintenue au niveau déterminé le 28 janvier 2021, soit 250 000 €.

## **2 Rémunération variable annuelle**

Le Conseil d'administration a également décidé de maintenir le pourcentage de rémunération variable au titre de l'exercice 2021/2022 de Loïc Bonhours au niveau déterminé précédemment, soit 50 % de sa rémunération fixe (représentant un maximum de 125 000 €), qui sera calculé selon la répartition suivante :

- **Part quantitative de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon les critères suivants :**

- de 0 à 12,5 % selon l'EBO Groupe (Excédent Brut Opérationnel) de l'exercice ;
- de 0 à 8,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ;
- de 0 à 4 % selon l'AFD (Autofinancement Disponible) de l'exercice.

Le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 peut avoir un impact sur les objectifs quantitatifs, indépendamment de la performance des dirigeants. Dans ce cadre, le Conseil d'administration s'est laissé la possibilité d'ajuster de façon discrétionnaire les objectifs quantitatifs conditionnant la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs si des circonstances exceptionnelles d'origine extérieure à la Société ont un effet défavorable significatif sur l'atteinte desdits objectifs, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Cette disposition vise à permettre au Conseil d'administration d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération, la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et la performance réalisée du Groupe.

- **Part qualitative de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon les critères d'objectifs suivants :**

1. Déployer de nouveaux relais de croissance, notamment :
  - a. Poursuivre la démarche de « Master Planning » sur des projets étendus sur au moins deux domaines de montagne du groupe ;
  - b. Engager l'accélération du développement du Parc Astérix (hôtels) et de Bellewaerde ;
  - c. Dynamiser la distribution et l'hébergement en montagne via l'organisation et le déploiement de la nouvelle division « Distribution & Hospitality » ;
2. Poursuivre le déploiement des nouvelles ambitions RSE du groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :
  - a. sur le volet environnemental, engager le plan d'actions sur le déploiement du 0 net carbone ;
  - b. sur le volet social, engager un plan d'actions de réduction de l'accidentologie ;
3. Porter les travaux sur l'adoption d'une raison d'être d'ici à fin 2022 incluant les parties prenantes et engager les collaborateurs du groupe dans la démarche ;
4. Définir un plan de succession concernant les principaux managers du groupe dont communication sera faite au Comité des Nominations et Rémunération de la société.



Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2021/2022, et sur la base de cet examen, le Conseil d'administration décidera d'allouer au Directeur général délégué tout ou partie de la part variable. La part variable allouée au titre de l'exercice 2021/2022 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

### **3 Autres éléments de rémunération**

Loïc Bonhoure bénéficiera également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
- d'une indemnité de rupture, déterminée par le conseil d'administration du 28 janvier 2021 ;
- d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

### **POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A DOMINIQUE MARCEL AU TITRE DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT NON EXECUTIF POUR L'EXERCICE 2021/2022**

Le Conseil d'administration a maintenu le principe d'absence de rémunération fixe et variable de Dominique Marcel en qualité d'administrateur et de Président non exécutif.

Il bénéficiera :

- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du régime de retraite supplémentaire ;
- du régime complémentaire de santé et de prévoyance.

### **PART VARIABLE DE LA REMUNERATION DE DOMINIQUE THILLAUD AU TITRE DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (DU 25 MARS 2021 AU 31 MAI 2021) PUIS DE DIRECTEUR GENERAL (A COMPTER DU 1ER JUIN 2021) AU TITRE DE L'EXERCICE 2020/2021**

Après examen des critères quantitatifs et qualitatifs conditionnant l'attribution de la part variable annuelle de la rémunération 2020/2021 de Dominique Thillaud, Directeur général délégué (du 25 mars 2021 au 31 mai 2021) puis Directeur général (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021), celle-ci a été arrêtée à 25 905,75€ bruts, correspondant à un taux d'atteinte global de 100% de sa part variable annuelle maximale (soit 100% de la part quantitative et 100% de la part



qualitative).

Les critères d'attribution de cette part variable sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (<https://www.compagniedesalpes.com/fr>).

Le versement des éléments de rémunération dus à Dominique Thillaud, Directeur général délégué (du 25 mars 2021 au 31 mai 2021) puis Directeur général (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021), est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 10 mars 2022.

**PART VARIABLE DE LA REMUNERATION DE LOÏC BONHOURS AU TITRE DE SES FONCTIONS DE  
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE (A COMPTER DU 1ER JUIN 2021)  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2020/2021**

Après examen des critères quantitatifs et qualitatifs conditionnant l'attribution de la part variable annuelle de la rémunération 2020/2021 de Loïc Bonhours, Directeur général délégué depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, celle-ci a été arrêtée à 41 666,50€ bruts, correspondant à un taux d'atteinte global de 100% de sa part variable annuelle maximale (soit 100% de la part quantitative et 100% de la part qualitative).

Les critères d'attribution de cette part variable sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (<https://www.compagniedesalpes.com/fr>).

Le versement des éléments de rémunération dus à Loïc Bonhours, Directeur général délégué depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 10 mars 2022.

**PART VARIABLE DE LA REMUNERATION DE DOMINIQUE MARCEL AU TITRE DE SES FONCTIONS  
DE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL (JUSQU'AU 31 MAI 2021)  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2020/2021**

Après examen des critères quantitatifs et qualitatifs conditionnant l'attribution de la part variable annuelle de la rémunération 2020/2021 de Dominique Marcel, Président - Directeur général jusqu'au 31 mai 2021, celle-ci a été arrêtée à 33 333€ bruts, correspondant à un taux d'atteinte global de 100% de sa part variable annuelle maximale (soit 100% de la part quantitative et 100% de la part qualitative).

Les critères d'attribution de cette part variable ainsi que l'ensemble des éléments de rémunération dus dans le cadre de son départ sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (<https://www.compagniedesalpes.com/fr>).

Le versement des éléments de rémunération dus à Dominique Marcel, Président - Directeur général jusqu'au 31 mai 2021, est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 10 mars 2022.



L'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux seront décrits dans le chapitre « 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Depuis sa création en 1989, la Compagnie des Alpes (CDA) s'est imposée comme un leader incontesté de l'industrie des loisirs. Le Groupe opère aujourd'hui 10 domaines skiables et 12 parcs de loisirs de grandes renommées dans une démarche intégrée d'excellence opérationnelle et de qualité au service de la Très Grande Satisfaction de ses clients mais aussi des territoires dans lesquels elle est présente. La Compagnie des Alpes exporte aussi son expertise dans le cadre de missions d'assistance et de conseil dans diverses régions du monde.

Forte de son expertise, la Compagnie des Alpes s'est également adaptée aux évolutions de consommation : très impliquée dans la rénovation de l'hébergement en montagne, elle y a aussi développé un réseau d'agences immobilières, elle développe en propre des hôtels thématiques auprès de ses parcs d'envergure nationale et est depuis 2018 le 1<sup>er</sup> tour opérateur de distribution de séjours de ski en ligne en France.

Au cours de son exercice clos le 30 septembre 2021, fortement impacté par la crise sanitaire, elle a accueilli plus de 5 millions de visiteurs et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 240,6 M€.

Avec près de 5.000 collaborateurs, la Compagnie des Alpes construit avec ses partenaires des projets générateurs d'expériences uniques, à l'opposé d'un concept standardisé. Des loisirs d'exception pour le plus grand nombre.

- Domaines Skiables opérés par la CDA : La Plagne, Les Arcs, Peisey-Vallandry, Tignes, Val d'Isère, Les Menuires, Méribel, Serre Chevalier, Flaine, Samoëns – Morillon - Sixt Fer-à-Cheval
- Parcs de Loisirs opérés par la CDA : En France : Parc Astérix, Futuroscope, Walibi Rhône-Alpes, Grévin Paris, France Miniature ; en Belgique : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde, Bellewaerde Aquapark ; aux Pays-Bas : Walibi Holland, en Suisse : Chaplin's World ; en Autriche : Familypark.
- Expertises Transverses : TravelFactory, Travelski Express, CDA Agences Immobilières, CDA Management, CDA Productions, Ingélo, Evolution 2



CDA fait partie des indices CAC All-Shares, CAC All-Tradable, CAC Mid & Small et CAC Small.  
ISIN : FR0000053324 ; Reuters : CDAF.PA ; FTSE : 5755 Recreational services

**Compagnie des Alpes :**

Alexia CADIOU – Directrice financière Groupe :	+33 1 46 84 88 97	<a href="mailto:alexia.cadiou@compagniedesalpes.fr">alexia.cadiou@compagniedesalpes.fr</a>
Sandra PICARD – Directrice communication, marque et RSE	+33 1 46 84 88 53	<a href="mailto:sandra.picard@compagniedesalpes.fr">sandra.picard@compagniedesalpes.fr</a>
Alexis d'ARGENT – Responsable relations investisseurs	+33 1 46 84 88 79	<a href="mailto:alexis.dargent@compagniedesalpes.fr">alexis.dargent@compagniedesalpes.fr</a>

<b>Corpus</b> : Xavier YVON – relations presse :	+33 6 88 29 72 37	<a href="mailto:xavier.yvon@corp-us.fr">xavier.yvon@corp-us.fr</a>
--	-------------------	--